



**Appel à projets -  
« Hébergements Touristiques Ecolabel Européen »  
Appel à projets - HETEL**



**REGLEMENT**

**Dispositif de soutien de l'ADEME, visant à financer une démarche d'obtention de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques.**

## Table des matières

1-	Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	2
1.1.	L'ADEME et l'Ecolabel Européen.....	2
1.2.	L'Ecolabel Européen appliqué aux hébergements touristiques .....	2
1.3.	Objectifs de l'appel à projets .....	3
2-	Quels projets peuvent être accompagnés ?.....	3
3-	Qui peut participer ? .....	4
4-	Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ? .....	4
5-	Comment monter et soumettre votre projet ?.....	4
6-	Comment nous joindre ? .....	5
7-	Comment votre projet sera-t-il évalué ? et selon quel calendrier ?.....	6
8-	Quels seront vos engagements ?.....	6
9-	Quelles sont les possibilités d'aides financières ? .....	7
10-	Documents supports.....	9

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :  
31 MAI 2017 A 12H00**

## 1- Contexte et objectifs de l'appel à projets

### 1.1. L'ADEME et l'Ecolabel Européen

En France le Ministère de l'environnement a confié l'accompagnement de la politique française en matière de déploiement de l'Ecolabel Européen<sup>1</sup> à l'ADEME et sa délivrance à l'AFNOR.

A ce titre l'ADEME contribue au développement des référentiels de l'Ecolabel Européen en lien avec la Commission Européenne et coordonne les actions de diffusion et de valorisation auprès des entreprises, des acheteurs professionnels et du grand public.

### 1.2. L'Ecolabel Européen appliqué aux hébergements touristiques

#### 1.2.1 Le référentiel

Pour le secteur du tourisme, il existe un référentiel de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques<sup>2</sup>. Certification environnementale exemplaire et exigeante, les référentiels de l'Ecolabel Européen guident les professionnels désireux d'améliorer la performance environnementale de leurs établissements. La certification permet également de communiquer au public de façon claire le contenu et le sérieux de leurs actions par l'apposition du logo dans leur établissement.

Le référentiel « hébergements touristiques » de l'Ecolabel Européen garantit une excellence environnementale en :

- Limitant la consommation d'énergie ;
- Limitant la consommation d'eau ;
- Réduisant la production de déchets ;
- Incitant à l'utilisation de ressources renouvelables ;
- Incitant à l'utilisation de substances moins dangereuses pour l'environnement ;
- Améliorant l'éducation environnementale et la communication ;
- Sensibilisation des collaborateurs et de la clientèle en matière d'environnement.

La France comptabilise actuellement près de 360 établissements certifiés ce qui la positionne en tête de pays européens.

#### 1.2.2 Les premiers retours de l'évaluation de l'Ecolabel Européen menée par l'ADEME

Suite à l'évaluation de l'Ecolabel Européen menée en 2016 par l'ADEME auprès de titulaires de l'Ecolabel Européen en France, il ressort que pour les 91 hébergements touristiques interrogés l'Ecolabel Européen leur a permis de réduire :

- La consommation d'eau pour 62 % des hébergements ;
- La consommation d'énergie pour 57 % des hébergements ;
- La consommation de détergents pour 73 % des hébergements ;
- La production de déchets pour 52 % des hébergements ;

Par ailleurs, 90% des hébergements se déclarent prêts à recommander l'Ecolabel Européen à un pair.

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur l'Ecolabel Européen : <http://www.ademe.fr/ecolabel-europeen-l> et <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/l ecolabel-europeen>

<sup>2</sup> Lien téléchargement : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D0175&from=EN>

### 1.3. Objectifs de l'appel à projets

**L'appel à projet vise à financer une démarche d'obtention de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques ce qui permet :**

- D'une part d'encourager un plus grand nombre d'hébergements touristiques à s'engager dans l'Ecolabel Européen compte-tenu des enjeux environnementaux et économiques associés au tourisme ;
- D'autre part de capitaliser du retour d'expériences et mesurer les impacts économiques et environnementaux associés à l'Ecolabel Européen.

Pour cela l'ADEME souhaite accompagner financièrement les hébergements en deux phases :

- Phase 1 (suite à la sélection des candidatures de l'appel à projets) : diagnostic comprenant un état des lieux et la préparation à la démarche Ecolabel Européen ;
- Phase 2 (sur décision express de l'ADEME et suivant les résultats des diagnostics) : accompagnement de projet après le diagnostic et financement de dépenses d'investissement.

Cet appel à projet est lancé de manière concomitante par 5 Directions régionales volontaires de l'ADEME (Auvergne/Rhône-Alpes, Bourgogne/Franche-Comté, Bretagne, Corse, Nouvelle Aquitaine). Le siège de l'agence assure la coordination de cette opération.

## 2- Quels projets peuvent être accompagnés ?

### 2.1 Pour la phase 1 : diagnostic

Pour la phase 1, le diagnostic peut être composé de :

- Un **état des lieux** comprenant les éléments suivants :
  - Etat des consommations de l'année 2017 de l'hébergement (eau, déchets, détergents, énergie) ;
  - Mesure des écarts entre les pratiques de l'hébergement et les exigences du référentiel de l'Ecolabel Européen.
- La **préparation à la démarche Ecolabel Européen** comprenant les éléments suivants :
  - Réalisation puis sélection de devis pour les travaux à réaliser ;
  - Construction d'un budget de travaux d'investissement ;
  - A noter : pour obtenir l'Ecolabel Européen il convient de répondre aux exigences des critères obligatoires et d'obtenir un nombre de points calculés sur la base des critères optionnels. En conséquence, le budget distinguera d'une part les investissements à réaliser a minima pour obtenir l'Ecolabel Européen (critères obligatoires et optionnels pour obtenir le nombre de points nécessaires) et d'autre part ceux qui apporteraient un plus pour le projet sans pour autant remettre en cause l'obtention de l'Ecolabel Européen.
  - Réalisation des estimations financières et devis relatifs au critère 12 du référentiel « Approvisionnement en électricité auprès d'un fournisseur d'électricité d'origine renouvelable » ;
  - Devis pour l'accompagnement de projet en phase 2 (pouvant inclure l'interprétation du référentiel, la constitution du dossier de certification, l'assistance lors de l'audit de certification) par un bureau d'études.

### 2.2 Pour la phase 2 : accompagnement de projet et investissement

La phase 2 peut comprendre :

De **l'accompagnement de projet** comprenant les éléments suivants :

- Aide à l'interprétation du référentiel ;
- Constitution du dossier de certification ;
- Assistance lors de l'audit de certification.

### De **l'investissement** :

→ Investissements identifiés lors de la phase 1 de diagnostic et éligibles aux aides de l'ADEME.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux projets retenus. Elles sont disponibles sur <http://www.ademe.fr/deliberations-conseildadministration>

## 3- Qui peut participer ?

Peuvent participer à cet appel à projet les hébergements touristiques entrant dans le champ d'application de la Décision UE 2017/175 de la Commission du 27/01/2017 : établissements proposant une prestation de services d'hébergement touristique et les services de camping. Les hébergements touristiques peuvent gérer les services auxiliaires suivants :

- Les services de restauration,
- Les installations de culture physique ou de loisirs,
- Les espaces verts,
- Les locaux pour les événements particuliers tels que les conférences, les réunions ou les formations;
- Les installations sanitaires, les endroits aménagés pour laver la vaisselle ou le linge ou faire la cuisine ou les services d'information mis à la disposition des touristes fréquentant les campings, des voyageurs et des pensionnaires en vue d'un usage collectif.

Les hébergements touristiques doivent être situés dans l'une des régions suivantes :

- Auvergne/Rhône-Alpes ;
- Bourgogne/Franche-Comté ;
- Bretagne ;
- Corse ;
- Nouvelle Aquitaine.

A noter : indépendamment de cet appel à projets, les hébergements touristiques situés en-dehors de ces 5 régions peuvent prendre contact avec leur direction régionale de l'ADEME s'ils souhaitent engager une démarche Ecolabel Européen.

Les hébergements touristiques ne doivent pas avoir été titulaires de l'Ecolabel Européen sous la Décision européenne 2009/578/CE du 9 juillet 2009.

Sont éligibles les entreprises, associations et collectivités. L'ADEME n'apporte pas d'aides aux particuliers.

## 4- Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ?

Seront déclarés éligibles, les dossiers :

- Répondant aux thématiques listées au §2 ;
- Portés par les entreprises décrites au §3 ;
- Complètes (cf. §5) et déposés avant la date limite de soumission.

La taille du projet (notamment le montant), le profil de l'hébergement (type, gamme, services proposés...) ne constituera pas un critère d'éligibilité, mais pourra constituer un critère de priorisation de l'instruction des demandes d'aide dans une optique de représentativité des candidats retenus.

## 5- Comment monter et soumettre votre projet ?

Le dossier est à déposer en ligne via la plateforme de l'ADEME tel que décrit dans l'**Annexe 1** – Aide au dépôt d'un dossier.

Accès à la plateforme de soumission : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/HETEL2017-35>

Pour être complet, votre dossier devra comprendre :

- La saisie des champs obligatoires sur la plateforme de soumission ;
- Le dossier de candidature ;
- Le courrier de demande de subvention complété et signé (cf. **Annexe 7**) ;
- Un RIB ;
- Un extrait KBis (format pdf) ;
- Une attestation d'assujettissement ou non à la TVA ;
- La fiche SIREN ;
- Une délibération (pour les collectivités).

Date limite de dépôt des dossiers : **le 31 mai 2017 à 12h00**

Remarque : si certains dossiers sont prêts avant les dates limites de dépôt, il est tout à fait possible et même souhaitable de les soumettre sur la plateforme avant cette date.

## 6- Comment nous joindre ?

**Les établissements souhaitant candidater sont invités à contacter leur direction régionale en amont de la constitution de leur dossier.**

Les questions relatives à l'appel à projets et aux modalités de dépôt doivent être adressées par mail à :

### → **Auvergne Rhône-Alpes**

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Direction régionale Auvergne Rhône-Alpes  
10 rue des émeraudes 69 006 LYON

<http://www.auvergne-rhone-alpes.ademe.fr>

Contact : Hervé BAFFIE – 04 72 83 46 07 – [herve.baffie@ademe.fr](mailto:herve.baffie@ademe.fr) / Olivier GILLET – 04 72 83 84 50 – [olivier.gillet@ademe.fr](mailto:olivier.gillet@ademe.fr)

### → **Bourgogne Franche-Comté**

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - Direction régionale Bourgogne Franche-Comté

25, rue Gambetta - BP 26367 - 25018 Besançon Cedex 6

<http://www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr>

Contact : Laure Fontaine -03 81 25 50 05 – [laure.fontaine@ademe.fr](mailto:laure.fontaine@ademe.fr)

### → **Bretagne**

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Direction régionale Bretagne  
33 Boulevard Solférino, CS 41217, 35 012 RENNES CEDEX

<http://www.ademe.fr/bretagne>

Contact : Sophie PLASSART – 02 99 85 89 22 – [sophie.plassart@ademe.fr](mailto:sophie.plassart@ademe.fr)

### → **Corse**

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Direction régionale Corse  
Lot.n°3F – Le Ricanto – Route du Vazzio – CS 9002 – 20700 AJACCIO CEDEX 9

<http://www.corse.ademe.fr>

Contact : Pierre-Olivier FILIPPI – 04 95 10 57 63 – [pierre-olivier.filippi@ademe.fr](mailto:pierre-olivier.filippi@ademe.fr)

### → **Nouvelle-Aquitaine**

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Direction régionale Nouvelle-Aquitaine  
140, rue des Terres de Borde - 33080 Bordeaux Cedex

<http://www.ademe.fr/aquitaine>

Contact : Raphaël CHANELLIÈRE – 05 56 33 80 14 – [raphael.chanelliere@ademe.fr](mailto:raphael.chanelliere@ademe.fr)

## 7- Comment votre projet sera-t-il évalué ? et selon quel calendrier ?

Les Directions Régionales de l'ADEME seront associées à l'ensemble du processus de dépôt, d'instruction et de contractualisation des projets. Le Service Produits et Efficacité Matière de l'ADEME veillera à la cohérence d'ensemble afin d'assurer une homogénéité inter-régions.

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation.

Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- Présentation du projet de l'hébergement et motivations pour s'engager dans une démarche d'obtention de l'Ecolabel Européen ;
- Engagement dans des actions environnementales ;
- Moyens envisagés pour la mise en œuvre du projet.

La liste des dossiers sélectionnés pourra être publiée dans les 4 mois à compter du lancement de l'appel à projet. Le calendrier prévisionnel sera le suivant :

- 09/03/2017 : Lancement de l'appel à projet ;
- 31/05/2017 à 12h00 : Date limite de dépôt des dossiers ;
- 01/06/2017 au 30/06/2017 : analyse et sélection des projets ;
- 03/07/2017 : information aux établissements retenus.

## 8- Quels seront vos engagements ?

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de l'ADEME aux opérations envisagées. L'ADEME se réserve le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide. Pour cela, l'ADEME pourra accéder aux documents des entreprises aidées et procéder à des visites.

### 8.1 Engagements phase 1

Pour la phase 1 l'entreprise s'engage à :

- S'appuyer sur l'outil Ecolabel Toolbox<sup>3</sup> développé par l'ADEME pour mesurer l'écart entre ses pratiques et réaliser le diagnostic (Présentation et modalités d'accès Cf. **Annexe 2**) ;
- Autoriser l'ADEME à faire référence à son établissement soutenu dans ses différents supports de communication (articles, présentations lors de colloques, fiches et panneaux pédagogiques, etc.) ;
- Fournir à l'ADEME, au plus tard le 29 septembre 2017 les éléments suivants :
  - Etats des lieux des consommations d'une année (de préférence 2016 ou 2017) avant l'obtention de l'Ecolabel Européen et d'1 mois de référence de saison haute de cette même année en utilisant le modèle en **Annexe 3** ;
  - Ecart entre les pratiques de l'hébergement et les exigences du référentiel de l'Ecolabel Européen (en s'appuyant sur l'**Ecolabel Toolbox**) ;
  - Budget de travaux d'investissement (en utilisant l'**Annexe 4**) ;

A noter : pour obtenir l'Ecolabel Européen il convient de répondre aux exigences des critères obligatoires et d'obtenir un nombre de points calculés sur la base des critères optionnels. En conséquence, le budget distinguera d'une part les investissements à réaliser a minima pour obtenir l'Ecolabel Européen (critères obligatoires et optionnels pour obtenir le nombre de points nécessaires) et d'autre part ceux qui apporteraient un plus pour le projet sans pour autant remettre en cause l'obtention de l'Ecolabel Européen ;

  - Devis pour les travaux à réaliser (l'ADEME étudiera en phase 2 le financement des investissements, il ne faut donc pas signer les devis à ce stade) ;
  - Estimations financières sur une base annuelle réalisées auprès du ou des fournisseurs d'énergie pour répondre aux exigences du critère 12 du référentiel « Approvisionnement en électricité auprès

<sup>3</sup> <http://www.ecolabeltoolbox.com/fr/>

d'un fournisseur d'électricité d'origine renouvelable ». Ces documents seront accompagnés des dépenses annuelles actuelles de l'hébergement afin de pouvoir faire ressortir l'éventuel surcoût annuel généré par le critère 12. Attention la comparaison devra être faite sur des bases comparables (consommation, abonnement inclut ou non...). Le site Internet suivant peut être une ressource pour identifier des fournisseurs : <http://www.energie-info.fr/Pro> ;

- Devis pour l'accompagnement de projet en phase 2 (pouvant inclure l'interprétation du référentiel, la constitution du dossier de certification, l'assistance lors de l'audit de certification) par un bureau d'études.
- Renseigner des informations administratives dans DIAGADEME lorsque le contrat d'aides sera établi avec l'ADEME (Cf **Annexe 8**).

## 8.2 Engagements phase 2

Pour la phase 2 l'entreprise s'engage à :

- S'appuyer sur l'Ecolabel ToolBox pour réaliser son plan d'actions et constituer son dossier de certification ;
- Compléter sa fiche établissement sur l'Ecolabel ToolBox ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir l'Ecolabel Européen, dans la mesure du possible, sous 1 an à compter de la sélection de sa candidature et fournir le certificat délivré par l'organisme certificateur. Cela permettra à l'ADEME de recueillir au même moment auprès des hébergements les impacts environnementaux liés au passage à l'Ecolabel Européen et d'exploiter les résultats ;
- Transmettre à l'ADEME l'état des lieux de ses consommations de l'année suivant l'obtention de l'Ecolabel Européen et d'1 mois de référence de saison haute après l'obtention de l'Ecolabel Européen en utilisant le modèle en **Annexe 3** ;
- Autoriser l'ADEME à faire référence à son établissement soutenu dans ses différents supports de communication (articles, présentations lors de colloques, fiches et panneaux pédagogiques, etc.).
- Renseigner des informations administratives dans DIAGADEME lorsque le contrat d'aides sera établi avec l'ADEME (Cf **Annexe 8**).

## 8.3 Transmission des livrables à l'ADEME

Les livrables pour les phases 1 et 2 devront être déposés sur le site diagademe ([www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)) par l'hébergement ou le prestataire de l'hébergement.

## 9- Quelles sont les possibilités d'aides financières ?

### Entreprises bénéficiaires :

Toutes les entreprises quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier des présentes dispositions, sous réserve des exclusions précisées dans le règlement n°651/2014. Le candidat peut se référer au guide de la Commission Européenne sur la nouvelle définition des PME :

Catégorie d'entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
Petite	< 50	<= 10 M€	<= 10 M€
Moyenne	< 250	<= 50 M€	<= 43 M€
Grande	> 250	> 50 M€	> 43 M€

Guide de l'utilisateur pour la définition des PME :

<http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&sqi=2&ved=0ahUKEwi6vv2U6aXSAhWLCChoKHSTuDjkQFggaMAA&url=http%3A%2F%2Fec.europa.eu%2FDocsRoom%2Fdocuments%2F15582%2Fattachments%2F1%2Ftranslations%2Ffr%2Frenditions%2Fnative&usg=AFQjCNG2a10vZ4aw5schrqdZv-gRfrCgSA&bvm=bv.147448319,d.d2s>

### **Collectivités bénéficiaires**

Pour une collectivité dans le cadre d'une activité économique, seuls l'effectif et le budget affectés à l'opération financées seront pris en compte pour déterminer la taille de la structure à aider.

#### **9.1 Intensité et versement des aides phase 1**

L'intensité maximale de l'aide ADEME ne peut dépasser les taux indiqués dans le tableau suivant appliqués à l'assiette de l'aide ADEME :

<b>DIAGNOSTIC</b>	<b>Intensité <u>maximum</u> de l'aide de l'ADEME</b>			<b>Plafond de l'assiette</b>
	<b>Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique</b>			
	<b>Petite entreprise</b>	<b>Moyenne entreprise</b>	<b>Grande entreprise</b>	
<b>Etat des lieux</b>	70 %	60 %	50 %	3 000 €
<b>Préparation à la démarche Ecolabel Européen</b>	70 %	60 %	50 %	7 000 €

#### **9.2 Intensité et versement des aides phase 2**

L'intensité maximale de l'aide ne peut dépasser les taux indiqués dans les tableaux suivants appliqués à l'assiette de l'aide ADEME.

<b>ACCOMPAGNEMENT DE PROJET</b>	<b>Intensité <u>maximum</u> de l'aide de l'ADEME</b>			<b>Plafond de l'assiette</b>
	<b>Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique</b>			
	<b>Petite entreprise</b>	<b>Moyenne entreprise</b>	<b>Grande entreprise</b>	
<b>Accompagnement de projet</b>	70 %	60 %	50 %	10 000 €

INVESTISSEMENTS	Intensité <u>maximum</u> de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Protection de l'environnement : Déchets, Air, y compris Transports et friches polluées	55%	45%	35%	55%
Développement des Enr	65%	55%	45%	65%
Développement des réseaux de chaleur et froid	70%	65%	60%	70%
Réalisation d'économies d'énergie	50%	40%	30%	50%

### 9.3 Modalités de versement

Seuls les dépenses associées au présent appel à projets dont les factures sont postérieures à la date de demande d'aide (date de dépôt sur la plateforme ADEME-DEMATISS) sont éligibles.

Il est précisé que les projets dont la durée de l'opération est inférieure à un an, le versement de l'aide s'effectuera en une fois.

Pour les opérations d'une durée supérieure à un an, les modalités de versement seront définies au cas par cas dans la convention/décision de financement et pourront prendre les formes suivantes :

#### Pour la phase 1 :

**Pour le diagnostic**, l'aide sera versée en 1 fois en 2017 sur présentation des livrables de la phase 1 (cf. Partie 8.1), après constatation du service fait et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées.

#### Pour la phase 2 :

**Pour l'accompagnement de projet** l'aide sera versée en 1 fois en 2018 sur présentation des livrables de la phase 2 (cf. Partie 8.2), après constatation du service fait et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées.

**Pour les investissements**, un versement unique après constatation du service fait et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées ou plusieurs versements définis au cas par cas.

## 10- Documents supports

Dans le cadre de cet appel à projets l'ADEME met à disposition des hébergements :

- Un modèle de cahier des charges, pour la réalisation du diagnostic en phase 1, à transmettre aux entreprises que vous souhaitez consulter (Cf. **Annexe 5**) ;
- Une liste non exhaustive d'entreprises qui sont susceptibles de réaliser le diagnostic de la phase 1 (Cf. **Annexe 6**)